



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 16 septembre 2021

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	26	5	2	1	1

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BRUN Patrick, CHADELAUD Michel, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GLANGEAUD Delphine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric THEYS Michel

Suppléant avec voix délibérative : GORGE Christine, LECOMTE Jean-Luc, TESSIER Marie-Claude

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique, BODIN Pascal à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, DELEFOSSE Laurent à BOSDEVIGIE Jean Pierre, GASCHET Gérald à MARQUES Evelyne, GORA Richard à PLAZANET Mélanie

Membres excusés : CHABANAT Christine, COUPET Georges

Membres absents : COLIN Juliana

Secrétaire de séance : BRUN Patrick

ENVIRONNEMENT

Délibération n° 87-2021 : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Adoption définitive

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code l'environnement précise que seuls les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. Les EPCI de moins de 20 000 habitants ont la possibilité de s'engager dans la démarche.

Madame la Présidente précise que, dès 2018, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est montrée volontaire pour la réalisation d'un PCAET et a entamé la démarche.

Consciente des enjeux climatiques, elle a souhaité faire de cette possibilité juridique une opportunité pour son territoire, en s'engageant activement dans la transition énergétique et écologique, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial. La Communauté de Communes des Portes de Vassivière a ainsi élaboré pour la première fois une large stratégie transversale dans les domaines du Climat, de l'Air et de l'Énergie. Elle a mis en œuvre des moyens afin d'échanger sur son projet et faire en sorte que celui-ci soit partagé à l'échelle du territoire.

Rappel des étapes de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial

Par une délibération n°07-2018 du 01/03/2018 la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est engagée à élaborer son PCAET.

Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le Conseil Communautaire a arrêté son projet de PCAET lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019.

Le projet a ensuite été transmis aux partenaires institutionnels pour avis, à savoir la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, et également l'Autorité Environnementale. Les avis ont été reçus dans les délais fixés par le Code de l'Environnement et ont ainsi été portés à la connaissance du public avec le Projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique.

Contenu du PCAET

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière est composé de :

- Un diagnostic territorial : permettant d'identifier les enjeux et leviers d'action ;
- Une stratégie : ciblant les priorités et les objectifs de la collectivité ;
- Un plan d'action : tenant compte des compétences propres de l'EPCI, mais aussi de l'implication des acteurs du territoire et de ses partenaires ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;

Le PCAET est accompagné d'un rapport sur les incidences environnementales.

Avis reçus et modifications apportées au projet de Plan Climat Air Énergie Territorial

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. En date du 29/12/2019, ils disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

De plus, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale. En date du 26/12/2019, elle disposait de trois mois, pour rendre un avis.

Le Président du Conseil Régional n'a pas émis d'avis sur le projet.

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement ;
Vu la déclaration environnementale intégrant les réponses aux autorités et au public ;
Vu le rapport sur les incidences environnementales de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière annexé à la présente délibération ;
Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **ADOPTER** définitivement le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2021-2027 de la Communauté de Communes ainsi que le rapport sur les incidences environnementales et la déclaration environnementale associés, tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 30 septembre 2021

La Présidente,
Mélanie PLAZANET
La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 11 OCT. 2021

Publié le : 11 OCT. 2021

Une consultation du public a ensuite été organisée du 15/09 au 15/10/2020 par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes. En parallèle, les documents étaient consultables sur support papier au siège de la Communauté de Communes. Dans le cadre de cette consultation du public, 106 avis ont été émis par voie électronique et papier. Ces remarques sont variées et démontrent un intérêt pour le projet, avec parfois une volonté d'être impliqué plus largement dans l'engagement des actions. Un document indiquant les motifs du PCAET et un document en réponse aux observations du public ont été produits en réponse à cette consultation et sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les réponses à l'ensemble des remarques formulées sur le projet de PCAET sont synthétisées dans la déclaration environnementale. La déclaration environnementale sera mise à disposition de l'autorité environnementale sur le site de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé d'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2021-2027 ainsi modifié et complété, qui comprend :

- Le diagnostic,
- La stratégie territoriale,
- Le plan d'actions,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation,

ainsi que le rapport sur les incidences environnementales et la déclaration environnementale associés.

Le rapport de PCAET, le rapport sur les incidences environnementales, la déclaration environnementale, les motifs du PCAET et les observations du public seront mis à la disposition du public et des autorités sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cc-portesdevassiviere.fr et à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2024 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu la délibération 07-2018 du 01/03/2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Vu la délibération n°86-2019 du 12/12/2019 portant sur l'arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;